DECLARATION DES AIDES « DE MINIMIS »

(Règlement n°1407/2014 relatif aux aides « de minimis » JOUE du 24/12/2013 modifié)

Je soussigné(e),

☐ M/Mme ..... Représentant(e) légal(e) de l'entreprise ..... (ci-après « l'entreprise »)

OU

☐ M/Mme ..... Expert-comptable ou Commissaire aux comptes agissant pour le compte de l'entreprise.....(ci-après « l'entreprise ») ;

Certifie sur l'honneur à la date de la signature les informations suivantes :

- Les exercices comptables de l'entreprise vont du __/__/____ au __/__/____.

☐ **(a)** L'entreprise **n'a pas pour activité la production primaire de produits agricoles** énumérés à l'annexe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, accessible sur internent par le lien ci-dessous :

https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:07cc36e9-56a0-4008-ada4-08d640803855.0009.02/DOC_45&format=PDF

OU

☐ **(b)** L'entreprise **a pour activité la production primaire de produits agricoles** (énumérés à l'annexe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) accessible sur internent par le lien ci-dessous :

https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:07cc36e9-56a0-4008-ada4-08d640803855.0009.02/DOC_45&format=PDF

A ☐ **(a)** l'entreprise ainsi que les éventuelles sociétés du groupe auquel elle appartient[1], **n'ont pas été destinataires de décision d'attribution d'aide « de minimis »**[2] allouées par les pouvoirs publics **durant l'exercice fiscal en cours et les 2 exercices fiscaux précédents** ;

OU

B ☐ (c) l'entreprise ainsi que les éventuelles sociétés du groupe auquel elle appartient **ont été destinataires d'une ou plusieurs décisions d'attribution d'aide « de minimis »** allouées par les pouvoirs publics **durant l'exercice fiscal en cours et les 2 exercices fiscaux précédents.**

Dans le cas B uniquement les aides « de minimis » doivent être listées dans le tableau de la page suivante.

---

[1] Notion « **d'entreprise unique** » qui concerne toutes les entreprises du groupe de l'entreprise qui entretiennent des relations de détention majoritaires les unes avec les autres (sociétés mères et filiales) ou qui peuvent nommer ou révoquer les dirigeants d'une autre entreprise ou encore exercer une influence dominante sur une entreprise par le biais des contrats ou des statuts.

[2] Les aides « *de minimis* » sont des aides expressément allouées par les pouvoirs publics au titre d'un des règlements Européens suivants : les règlements **n°1407/2013 (cas général)** du 18 décembre 2013 modifié par le règlement UE **n°2020-972** du 2/07/2020; **n°2019/316 (secteur agricole)** du 21 février 2019 modifiant le règlement **n°1408/2013** du 18 décembre 2013, le règlement **N°360/2012 (services d'intérêt économique général SIEG)** du 25 avril 2012 modifié par le règlement n° **2020-1474** du 13 octobre 2020, ou le règlement **n°717/2014 (secteur Pêche)** du 27 juin 2014 modifié par le règlement **n°2020-2008** du 8 décembre 2020.

Les pouvoirs publics qui allouent des aides « *de minimis* » ont l'obligation d'informer par écrit les entreprises bénéficiaires, du caractère « *de minimis* » des aides ainsi attribuées (dans le courrier de notification, dans la convention, dans la délibération ou dans un courrier annexe).

Liste des aides « DE MINIMIS » octroyées à l'entreprise unique[3] sur l'exercice fiscal en cours (n) et les 2 exercices précédents (n-1 et n-2) au jour de la déclaration				
Entreprise(s) bénéficiaire(s) des aides « de minimis » (L'entreprise et les autres entreprises avec lesquelles elle constitue une « entreprise unique »[3])	**Date de l'attribution De l'aide** (Date de la délibération ou du courrier de notification de l'aide ou de la convention)	**Projet pour lequel l'aide a été obtenue**	**Montant de l'aide[4] (en euros)**	**Règlement «de minimis» ayant servi de base juridique aux aides[5]**
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
				N°
		TOTAL		

L'entreprise s'engage à informer l'organisme public de toute autre éventuelle décision d'attribution d'aide « de minimis » qui lui serait octroyée (à elle ainsi qu'aux autres éventuelles entreprises de son groupe avec lesquelles elle constitue une « entreprise unique » au sens du règlement « de minimis ») entre la date de la présente déclaration et la date de l'éventuelle future décision d'attribution d'aide par l'organisme.

Fait et déclaré exact sur l'honneur à ..... Le __/__/____ pour servir et faire valoir ce que de droit.

Nom : ..... Qualité .....

Signature :

---

[3] L'entreprise doit déclarer dans ce tableau ses propres aides « de minimis » ainsi que celles reçues par les éventuelles autres entreprises avec lesquelles elle constitue une « entreprise unique » au sens du règlement « de minimis » 1407/2013 ; l'entreprise unique recouvre toutes les entreprises au sein d'un groupe d'entreprise, qui entretiennent entre elles des détentions majoritaires.

[4] Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut de l'aide (ESB) qui a été communiqué à l'entreprise lors de l'attribution de l'aide.

[5] Citer ici le numéro du règlement utilisé par les pouvoirs publics comme base juridique pour l'aide ; ce règlement doit être mentionné dans la convention ou le courrier de notification de l'aide.

Notice explicative pour la déclaration « DE MINIMIS »

L'entreprise est éligible aux aides « de minimis » du règlement général n°1407/2013 si elle n'a coché que des cases **(a)** ou (c).

Dans le cas où l'entreprise a coché la case (c), elle sera éligible aux aides « de minimis » du règlement général n°1407/2013 modifié **uniquement si** le montant total des aides « de minimis » déjà reçues sur les 3 exercices fiscaux – l'exercice en cours « n » et les 2 précédents « n-1 » et « n-2 » - (déclarées dans le tableau) additionné à celles qui vont lui être octroyées, **ne dépasse pas sur cette même période** les montants suivants :

- **100 k€** pour les entreprises du secteur du transport de marchandises par route ;
- **200 k€** pour les autres entreprises.

***NB** : il faut s'assurer que l'entreprise n'a mentionné dans le tableau que les aides qui lui ont été expressément notifiées comme relevant d'un règlement « de minimis » et non les autres aides ; si une aide publique n'a pas été expressément notifiée à l'entreprise par un courrier (dans une convention ou une lettre de notification) comme relevant de la catégorie d'aide « de minimis », elle ne doit pas être mentionnée dans le tableau.*

L'entreprise n'est pas éligible aux aides « de minimis » du règlement général n°1407/2013 dès lors qu'elle a coché une case **(b) et** lorsque le total des aides mentionné dans le tableau atteint ou dépasse les montants suivants :

- **100 k€** pour les entreprises du secteur du transport de marchandises par route ;
- **200 k€** pour les autres entreprises.

---oOo---